

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Le 24 septembre 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline Vanbersel, Maire.

Etaient présents :

Mme Vanbersel, Maire, M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, adjoints au Maire, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Bréban, M. Mauriéras, Mme Ribeiro-Rego, M. Gardette, Mme Tesson, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, M. Roze, Mme Liard, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Marin (pouvoir à Madame Krauzé)
Mme Charroppin (pouvoir à Mme Vanbersel)

Etaient absents excusés : Mme Daninthe, M. Moutinho, Mme Balard.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

M. Thierry Rémond est élu secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 6 juin 2019 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

Le conseil municipal approuve à la majorité des voix (18 voix pour dont 2 pouvoirs, et une abstention, Monsieur Chatin), le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019.

FINANCES COMMUNALES

1) Budget principal 2019 - Décision modificative n°1.

Arrivée de Mme Liard à 20h42.

1/ Taxe d'aménagement

La Commune a procédé à l'installation d'un bâtiment modulaire en 2014 destiné à l'accueil des joueurs et au stockage du matériel de la section pétanque du Centre Yves Montand.

Alors que ce bâtiment affecté à un usage d'utilité publique ne devrait pas être soumis au paiement d'une taxe d'aménagement, les services de l'Etat ont néanmoins sollicité le règlement de 1322 € au titre de la taxe d'aménagement.

Les démarches ont été entreprises auprès des services compétents pour obtenir l'exonération de ce montant mais les services chargés du recouvrement exigent un paiement préalable. C'est pourquoi dans l'attente de l'aboutissement de la demande, il est préférable de prévoir la somme nécessaire en section d'investissement.

2/ Opérations patrimoniales

Monsieur le Trésorier sollicite la passation d'écritures liées à des rectifications d'inscriptions budgétaires de subventions en 2015 et 2016 qui ont été inscrites à tort sur des comptes amortissables, alors que les subventions perçues ne sont pas amortissables. Il est donc nécessaire de régulariser ces écritures en les transférant vers un compte non amortissable.

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre patrimoniales de régularisation ne donnant pas lieu à des décaissements de crédits et qui sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement.

3/ Numérisation du cadastre

Le Géoportail de l'urbanisme a pour mission de rendre accessibles les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique à tous les utilisateurs du site internet : geoportail-urbanisme.gouv.fr. Les visiteurs, qu'ils soient des particuliers, des professionnels de l'urbanisme, ou des établissements publics, peuvent consulter pour le territoire qui les intéresse, la réglementation d'urbanisme qui s'y applique.

A partir du 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des modifications du PLU doivent être obligatoirement intégrées. S'agissant des PLU existants avant cette date, il est fortement conseillé d'intégrer ces données sur ce portail.

Afin de réaliser cette numérisation des données par un cabinet d'urbanisme, au format requis, il est proposé de procéder à l'inscription des crédits correspondants à l'opération d'investissement

- **ACCEPTÉ** les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2019 des crédits définis de la façon suivante :

Articles	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées		
1641		+ 1 322 €
Chapitre 10 dotations et fonds d'investissement		
13226	+ 1 322 €	
Chapitre 041 emprunts et dettes assimilées		
1311	1 014 €	
1318	11 500 €	
1321		1 014 €
1328		11 500 €
TOTAL	13 836 €	13 836 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 2 pouvoirs et une abstention, Mme Liard) :

- **ADOPTÉ** la présente décision modificative n°1 au budget de la commune - Exercice 2019.

ENFANCE ET JEUNESSE

2) Délégation de Service Public de l'accueil Périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire - ILEP - Bilan activité 2018.

Le conseil municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2018.

3) Théâtre du Beauvaisis - Contrat de financement 2019-2020.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** le contrat de financement pour la saison 2019-2020 fixant le montant de la participation communale à 6 € par enfant, pour chacune des manifestations auxquelles les enfants de la commune auront pris part.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de financement précité avec l'école Camille Claudel et le théâtre du Beauvaisis, représenté par M. Guy d'Hardivillers, Président de l'Association « Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis ».

AFFAIRES GÉNÉRALES

4) Centre de Loisirs - Pose de stores - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **SOLLICITE** le concours financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet d'installation de stores à l'accueil de loisirs coût est évalué à 20 209.48 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	20 409.48	24 491.38
TOTAL Dépenses	20 409.48	24 491.38
Recettes		
Département de l'Oise (40%)	8 163.79	8 163.79
Autofinancement	12 245.7	16 327.6
TOTAL Recettes	20 409.48	24 491.38

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la demande de subvention.

5) Boîte aux lettres - Installation - Occupation sur le domaine public - Convention.

Dans le cadre de sa mission de distribution des envois qui lui sont confiés, la Poste doit implanter une boîte aux lettres aux abords de l'actuel bureau de poste. Il s'avère en effet que le dispositif actuel de boîte aux lettres intégrée dans le bâtiment ne répond plus aux exigences de sécurité.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une boîte aux lettres devant le n° 102 rue nationale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents pouvant se rapporter à cette convention.

6) ENEDIS - Installation poste électrique pour le poste de relevage - Convention.

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière d'assainissement. Elle réalise actuellement les travaux de mise en séparatif et de création de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire communal.

La mise en service de ces nouveaux réseaux nécessite la construction d'un nouveau poste de relevage des eaux usées situé route de Mortefontaine nécessitant le renforcement électrique.

L'implantation de ce poste d'alimentation électrique doit se faire sur la parcelle communale AK n°219, d'une superficie de 748 m². L'emprise du projet est de 12 m².

La société ENEDIS propose une convention d'implantation dudit ouvrage réglementant les conditions de mise à disposition et qui organise l'accès et la maintenance au poste.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la mise à disposition de 12 m² du terrain communal AK n°219, pour l'implantation du poste d'alimentation électrique du poste de relevage situé rue de Mortefontaine en Thelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain AK n°219 pour l'installation du poste électrique ENEDIS.

7) Intervention occupation parcelles communales AK n°219 et AK n°230.

Dans le cadre de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, la Communauté de Communes Thelloise doit effectuer des travaux de construction d'un poste de refoulement des eaux usées sur la parcelle communale AK n°219.

Pendant la période de travaux, la Communauté de Communes a besoin d'occuper le terrain situé à proximité du poste de refoulement et va empiéter sur la parcelle communale AK n°230.

Afin d'organiser le déroulement des travaux sur les parcelles AK n°219 et AK n°230 et plus particulièrement leur remise en état, une convention avec la Communauté de Communes Thelloise est nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention autorisant le déroulement des travaux conduits par la Communauté de Communes Thelloise sur les parcelles communales AK n°219 et AK n°230.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes relatives à sa mise en œuvre.

8) Pâturage - Convention avec M. Franconville.

Dans le cadre de la gestion de ses espaces, la Commune de Sainte-Geneviève a la volonté de permettre le maintien de certains espaces naturels à travers la valorisation des différents modes durables de gestion qui favorisent la pérennité des pelouses et prairies.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un pâturage sur la parcelle AL n°01 située à proximité du stade et du City Stade. Monsieur FRANCONVILLE, propriétaire et éleveur de chevaux, est intéressé par un tel projet.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** d'affecter la parcelle AL n°01 à un pâturage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Monsieur Franconville la convention l'autorisant à faire pâturer des chevaux sur cette parcelle ainsi que tout document y afférent.

9) Occupation des locaux du Centre Yves Montand par le Collège - Autorisation.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10) Cession Jumper Citroën - Autorisation.

Le véhicule Jumper Benne Citroën mis en service en 2004 et acheté le 20 septembre 2011 est devenu dangereux en raison de son ancienneté. Il ne respecte plus les normes de sécurité ce qui rend difficile sa mise en conformité pour le contrôle technique.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule Jumper à la société France Car pour 1 000 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

11) Dénomination bâtiment 70 rue nationale - Résidence Jacques Saurel.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **PREND ACTE** de la dénomination de la construction du 70 rue Nationale par l'OPAC, « résidence Jacques SAUREL ».

12) Contes d'Automne 2019 - Convention avec la Médiathèque Départemental de l'Oise.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** que la commune de Sainte-Geneviève participe au festival « Contes d'automne » 2019 en organisant une manifestation le **dimanche 17 novembre 2019** dans la salle du Conseil Municipal moyennant une participation financière d'un montant maximum de six cents euros (600 €).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.

13) Communauté de Communes Thelloise - Assainissement - Rapport d'activités 2018.

Le conseil municipal :

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la Communauté de Communes Thelloise, pour l'année 2018.

14) Fourrière automobile - Rapport d'activités 2018.

Le conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public de la fourrière automobile ALLO DEPANNAGE pour l'exercice 2018.
 - 5 véhicules ont été enlevés en fourrière et ont été détruits après le délai légal. En 2017, 4 véhicules ont été enlevés.
 - Le coût pour la commune est de 1 804.41 €.

TRAVAUX

15) Ilot RD1001 - Convention maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental de l'Oise.

La traversée de la RD1001 dans le centre-ville, au niveau du passage piéton situé à proximité de la poste et de la librairie, est particulièrement dangereuse.

Afin de sécuriser la traversée de cette voie, un îlot central de protection piéton assurant la traversée en deux temps de la voirie, sera aménagé.

Afin de rendre possible la réalisation de ces travaux d'intérêt communal, il est nécessaire de conclure, avec le Département de l'Oise, propriétaire et gestionnaire de la voirie RD 1001, une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune.

La loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996 par son article 20, dispose que la réalisation d'un aménagement routier doit prévoir des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes.

La Commune peut donc déterminer si les conditions sont réunies pour aménager une piste cyclable. Ainsi, dans la situation présente, l'absence de continuité de piste cyclable ne permet pas d'aménager une piste cyclable le long de cette partie de la RD1001.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** la non-réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD 1001.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention générale de délégation de maîtrise d'ouvrage précitée pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'îlot de protection piéton.

URBANISME

16) Projet ILEP - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Avenant.

Le conseil municipal à la majorité (10 voix pour dont 1 pouvoir et 10 abstentions dont 1 pouvoir) :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec l'association ILEP pour son projet d'aménagement, consistant en la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant le siège social de l'association Initiatives Laïques d'Education Populaire (ILEP), une salle multi-activités et une crèche, sur la parcelle ZE n°194, rédigé de la façon suivante :

Il est ajouté un article 12 comprenant les nouvelles dispositions suivantes :

« Article 12 : Hypothèse en cas de non-réalisation de l'Opération par l'association ILEP.

La présente convention sera caduque, sans indemnité de part et d'autre, avec exonération de participation à la charge de l'association ILEP si celle-ci devait renoncer, pour quelque raison que ce soit, aux travaux projetés. Les sommes éventuellement versées par l'ILEP lui seraient alors restituées. »

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial.

17) Intervention EPFLO - Programme d'Acquisition Foncière (PAF) - La petite campagne.

Le conseil municipal à l'unanimité (20 voix pour dont 2 pouvoirs) :

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Sainte-Geneviève autorise l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) sur son territoire en vue de l'acquisition et du portage de l'emprise foncière cadastrée section AM numéros 3, 10, 12, 16 et 132 nécessaires à la réalisation d'un programme de développement économique pour le compte de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) ou le cas échéant d'autoriser le maire à subdéléguer ce droit pour le périmètre de l'opération sise lieuxdits « La Petite Campagne » et « La Croix », conformément au plan ci-après annexé.

Article 3 : Dit que la délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la date à laquelle sera rendue exécutoire la présente délibération et prendra fin à l'échéance de la convention de portage susmentionnée.

Article 4 : Précise que l'ensemble des acquisitions seront réalisées à un prix compatible avec les estimations des services de France Domaine.

INFORMATIONS

- ❖ **Monsieur Hautot** rappelle la tenue de la manifestation nettoyons la nature le 28 septembre à partir de 8h30, avec un départ depuis la Mairie.
- ❖ **Monsieur Berson** explique que le voyage organisé par l'UMRAC se déroulera également le 28 septembre prochain.

END

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Sainte-Geneviève, le 26 septembre 2019.

Le Secrétaire,



Thierry REMOND

Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL